



Fédération Française
de Spéléologie

AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF) COMITE DE SPELEOLOGIE REGIONAL OCCITANIE

Sous certaines conditions, décrites ci-après, les participants à des stages de formation personnelle peuvent être aidés financièrement par le CSR Occitanie.

Conditions générales d'éligibilité :

- Être fédéré à la FFS sans notion de durée pour tout type de stage, et depuis plus d'un an pour les stages diplômants.
- Être membre du CSR Occitanie l'année du stage.
- Sont diplômants, les stages de niveau initiateur, moniteur et instructeur ainsi que les stages de Conseiller Technique Secours Départemental.
- L'aide du CSR Occitanie est possible pour tous les stages inscrits au calendrier national des stages de la FFS. Le CSR Occitanie peut également, après discussion de son Comité Directeur, aider des stages non-inscrits au calendrier national, voire organisés par une autre structure que la FFS (par ex, CPT).
- Pour les stages diplômants, l'aide n'est pas soumise à une condition de réussite.
- Respecter une logique dans le cursus de formation :
 - Le CSR Occitanie peut attribuer plusieurs aides à une même personne uniquement pour des stages de types différents, quelle que soit l'année ou les années de suivi des stages.
 - Le CSR Occitanie ne financera pas deux fois un même stage pour un même stagiaire, même si les stages ont été réalisés sur des années différentes.
 - Aucun stage d'un niveau inférieur à un stage précédemment aidé ne pourra être financé.
 - Deux exceptions sont faites, 1- pour les stages diplômants où 2 stages pourront être aidés en cas d'échec au premier, 2- pour la formation de préparation à l'initiateur du SFP2 spéléologie, un stagiaire fédéré pourra bénéficier de 2 aides pour un SFP2 si la seconde demande concerne la préparation à l'initiateur.
- Respecter ses engagements précédents : une personne bénéficiaire d'une aide plus de deux ans auparavant, mais qui n'aurait pas rempli ses engagements par rapport au CSR, pourra ne pas être aidée de nouveau.
- L'aide financière ne sera versée qu'une fois le stage effectué, l'attestation de participation au stage ainsi que l'attestation de paiement du stage (ou facture acquittée du coût total du stage) faisant foi.



Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 06 26 51 96 45 – Email : csro@ffspeleo.fr

<https://csr-occitanie.fr>

<https://sentiers.csr-occitanie.fr>

<https://pok-speleo.fr>

Association loi 1901, agréée jeunesse et sport, éducation populaire et protection de l'environnement.

Financement, montant de l'aide, étude des demandes :

- L'enveloppe globale destinée aux aides à la formation est votée annuellement par l'Assemblée Générale du CSR O dans le cadre du vote du budget prévisionnel.
- Ce budget sera réparti par le comité directeur du CSR Occitanie lors de deux sessions d'examen des dossiers de demandes d'aides qui auront lieu en juin et en décembre. Les commissions du CSR Occitanie n'interviennent pas financièrement dans l'aide à la formation mais donnent leur avis quand elles sont concernées.
- L'apport personnel du stagiaire devra être au moins égal à 10 % du coût du stage. Le coût du stage n'intègre pas les frais annexes du stagiaire liés au stage, tels que par exemple les frais de déplacements, et ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'attribution de l'aide versée par le CSR Occitanie.
- Pour tout stage, le coût est basé au maximum sur le tarif journalier fédéral.
- L'aide maximale que peut apporter le CSR Occitanie est fonction du coût du stage et parfois de l'âge du bénéficiaire.
 - Elle ne pourra pas dépasser 30 % du coût du stage pour une première demande concernant les stages diplômants. Si une seconde demande est faite en cas d'échec, l'aide maximale pour cette deuxième demande sera de 20 % du coût du stage.
 - Idem (30 %) pour la toute première demande d'un jeune de moins de 26 ans pour un stage Découverte, Perfectionnement, SFP1 ou SFP2.
 - Pour toutes les autres formations, y compris CPT, camps et colonies, l'aide maximale ne pourra pas dépasser 20 % du coût du stage, quel que soit l'âge.
- Un stagiaire peut faire deux demandes dans la même année pour deux stages différents. Cependant, l'étude de la seconde demande se fera lors de la seconde session d'examen des demandes d'aide et après que chaque demandeur ait reçu réponse à sa première demande.
- De même, les décisions relatives aux cas particuliers précités (CPT, deuxième demande stage diplômant après échec, et deuxième demande SFP2) seront étudiées en fin d'année (session de décembre), en fonction des budgets restants, et une fois les aides accordées aux premières demandes et aux stages fédéraux qui sont prioritaires.

Critères déterminants l'attribution de l'aide :

- Aucun stage n'est aidé d'office. Les conditions d'éligibilité assurent que la demande est recevable, mais l'aide n'est pas systématiquement accordée, ou elle est accordée partiellement en fonction de l'enveloppe budgétaire votée en AG.
- Dans le respect du « plan de développement de la spéléologie et de la descente de canyon en Occitanie », le Comité Directeur peut définir des priorités d'attribution. Un stage diplômant ou un stage technique spéléo/canyon/plongée/secours sera jugé prioritaire sur d'autres disciplines (par ex. environnement hors cursus moniteur, photographie, CPT ...).
- Le CSR Occitanie pourra accorder une aide même si le club et/ou le CDS n'ont pas accordé d'aide.
- Les stagiaires participant à des stages dont l'organisateur perçoit une aide directe du CSR ne sont pas prioritaires sur les AIF.

Engagements du demandeur :

- Le demandeur s'engage à fournir l'attestation de participation et de paiement du stage au CSR Occitanie, condition du versement de l'aide apportée. Ces documents devront être transmis au CSR, dans un délai maximum de deux mois après la clôture du stage. Passé ce délai, l'aide sera définitivement perdue.
- Le demandeur s'engage contractuellement à faire profiter le CSR Occitanie de ses connaissances acquises durant le stage.
- Pour cela il devra, dans les deux ans qui suivent le stage, prendre part à l'organisation ou à la réalisation d'une action menée par le CSR Occitanie (organisation ou encadrement de stages, camps, rassemblements jeunes organisés par le CSR O, organisation d'action environnementale, participation active à la vie du CSR O ...).

Procédure :

- Le stagiaire sollicite une aide financière à la formation auprès du CSR Occitanie en remplissant le document type de demande d'aide, disponible sur demande au CSR Occitanie (csro@ffspeleo.fr) et sur le site Internet du CSR Occitanie : <https://csr-occitanie.fr/comite-regional-speleologie/informations-federes/>.
- La demande d'aide doit se faire si possible avant le stage et **au maximum 2 mois après le début du stage**. Dans le cas contraire, la demande ne sera pas recevable.
- Le circuit normal de la demande passe d'abord par le club, puis le CDS, et enfin le CSR Occitanie. Le demandeur peut envoyer le dossier de demande au CSR Occitanie, en parallèle du schéma classique club > CDS > CSRO même si le club et le CDS ne l'ont pas encore complété, afin qu'il soit enregistré dans les délais. La demande, ainsi que les pièces justificatives, sont à envoyer soit par courriel, soit par courrier.

Validation Comité Directeur du CSRO – Juin 2026.